

# Case Management & procédure de déclaration

## Eviter des cas d'invalidité grâce à la réinsertion professionnelle

### Déroulement du Case Management

Tous les cas d'incapacité de travail qui nous sont annoncés sont examinés par PKRück. Si cette dernière juge une démarche de Case Management prometteuse, elle transmet le cas à une société spécialisée dans ce domaine. Une telle mesure n'est adoptée qu'avec l'accord de la personne concernée. Le Case Management est **gratuit**, tant pour le bénéficiaire que pour l'employeur.

Le Case Manager assure un suivi spécialisé visant à faciliter le retour à la vie professionnelle, que ce soit au poste de travail actuel ou à une nouvelle place. Les mesures adoptées peuvent comprendre notamment un conseil en orientation professionnelle, la coordination avec l'employeur, les médecins et les assureurs ou encore un soutien administratif.

### Utilité de la réinsertion professionnelle

Les mesures de réinsertion professionnelle représentent une plus-value pour toutes les parties: la réinsertion permet d'éviter une relégation sociale et professionnelle de la personne assurée. L'employeur conserve ses collaborateurs de longue date et qualifiés et l'institution de prévoyance peut réduire les coûts liés à l'invalidité.

### Déclaration précoce décisive

Une annonce précoce de l'incapacité de travail est décisive pour la réinsertion professionnelle. Des études montrent en effet que six mois après l'apparition d'une maladie, la probabilité d'un retour à la place de travail se situe en dessous de 50%, et tombe à moins de 20% après une année seulement.

Les chances de réinsertion sont optimales lorsque la **déclaration** intervient **après 30 jours d'incapacité de travail** ou après plusieurs absences plus courtes mais récurrentes pour des raisons de santé sur une période d'une année. Le formulaire de déclaration est disponible sur [www.previs.ch/formulaires](http://www.previs.ch/formulaires).

### Annonce à l'office AI

Depuis l'introduction de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI en 2008, les offices AI encouragent également les mesures destinées à la détection et à l'intervention précoces. Déclarée rapidement à l'assurance-invalidité (AI), une personne présentant les premiers signes d'une invalidité future pourra bénéficier de mesures de soutien.

Les cas d'incapacité de travail remplissant les critères d'admission\* sont communiqués à l'office AI compétent soit par la personne concernée elle-même, soit par l'employeur, les médecins ou d'autres assurances. Dans tous les cas, l'annonce de l'incapacité de travail doit être signalée à la personne concernée. Important: la déclaration ne tient pas lieu de demande auprès de l'AI. Le formulaire de communication de l'AI est disponible sur [www.av-s-ai.info](http://www.av-s-ai.info), rubrique «Formulaires».

\* 30 jours d'incapacité de travail ininterrompue ou des incapacités plus courtes mais répétées pour des raisons de santé sur une période d'une année